

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Jeudi 29 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M.M TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, CORTEY, LAUDATO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. VITALI	à	Mme SUSINI Claire
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, M.M BERNARDI, COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI Christine, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 29 Janvier 2009

Délibération N°2009/ 16

Mise en place d'une tarification spéciale en faveur des jeunes détenteurs de la « Carte Jeunes Ajaccio » pour les spectacles culturels programmés par la Ville.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a mis en place une « Carte Jeunes Ajaccio » destinée aux jeunes de 13 à 25 ans. Cette carte permet à ses détenteurs de bénéficier de réductions et offres consenties par différents partenaires : commerçants, associations, services publics...

Afin d'inscrire ce dispositif dans le cadre de la politique culturelle de la Ville d'Ajaccio visant à l'élargissement et au renouvellement des publics et plus particulièrement à l'accès des jeunes à une offre artistique plurielle il est proposé que pour les spectacles « Tout Public » (Tarifs A, B et C) les adhérents de la Carte Jeunes Ajaccio bénéficient, en sus de la tarification « moins de 25 ans » déjà existante, d'une réduction d'un euro supplémentaire.

IL EST DE MANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

de se prononcer :

sur la mise en place d'une tarification spéciale applicable aux spectacles « Tout public » programmés par la Ville, tarifs A, B et C et ce à compter du 15 février 2009 au bénéfice des détenteurs de la Carte Jeunes Ajaccio,

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

- Spectacles Tarif A : 6 euros
- Spectacles Tarif B : 10 euros
- Spectacles Tarif C : 13 euros

de compléter en ce sens la délibération N° 2002/155 du 5 août 2002,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Anne-Marie LUCIANI, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2002/155 du 5 août adoptant les nouvelles tarifications pour les spectacles programmés par la Ville,
CONSIDERANT l'avis de la commission municipale compétente en date du 27 Janvier 2009,

DECIDE
à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

la mise en place d'une tarification applicable aux spectacles « Tout public » programmés par la Ville, tarifs A, B et C et ce à compter du 15 février 2009 **au bénéfice des détenteurs de la Carte Jeunes Ajaccio** et de compléter la délibération n°2002/155 du 5 août 2002 de la manière suivante :

Spectacles Tarif A : 6 euros
Spectacles Tarif B : 10 euros
Spectacles Tarif C : 13 euros

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous actes administratifs et toutes conventions relatifs à cette proposition.

DIT

que les recettes seront portées au budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI